

devenus héréditaires de fait sous Charles le Chauve, contenaient défense du souverain à ses officiers d'entrer dans le territoire inféodé pour y exercer quelqu'acte d'autorité judiciaire que ce fut, ou pour y exiger des émoluments de justice. De là l'origine des justices seigneuriales qui s'étendirent bientôt au domaine temporel des églises et même aux grandes propriétés dont les possesseurs aspirèrent aux mêmes immunités (*franchisias*) qu'ils obtinrent de la faveur ou de la faiblesse des rois pour leurs domaines matrimoniaux (*allodia*). Ces privilèges exemptaient ceux qui en étaient investis de la juridiction du Comte de la province, leur conféraient l'exercice de la justice (*merum imperium*) dans leurs domaines et en faisaient des *seigneurs immédiats* (*dominos, seniores, sires*) qui ne reconnaissaient plus d'autre supériorité que celle du souverain. Tels furent, dès le commencement du XI^e siècle, les *sires de Beaujeu, de Roannais et de Lavieu* en Lyonnais, de *Bagé et de Coligny* en Bresse.

Dans l'origine, la liberté seule constitua le droit politique et civil, puis ces droits dépendirent de la propriété combinée avec la liberté personnelle; mais bientôt la petite propriété se mit conditionnellement sous la protection de la grande; elle prit en tenure les terres des grands possesseurs, des églises, des monastères. Le nombre des hommes véritablement libres (*liberi homines*; *wehre* en allemand), jouissant de la plénitude de leurs droits (*optimo jure*), qui au VIII^e et IX^e siècles formaient, surtout dans la Bourgogne Jurane, la masse de la population active, était considérablement réduite au X^e; les irruptions réitérées des *Hungres* avaient achevé de la ruiner. A côté de cette classe primitive s'en élevait rapidement une autre, qui bientôt l'eut totalement absorbée; ce fut celle des *vassaux* (*vassi, vassalli*) soit détenteurs temporaires (*in precaria*), ou héréditaires et conditionnels des bénéfices (*beneficia*), qui obligeaient le tenancier à la *féauté* et au service de guerre (*militiæ*), ou simplement à quelque prestation, soit en nature, soit en argent (*censum*).